

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,  
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 1 à 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer des dispositions qui alourdissent inutilement le cadre juridique applicable aux collectivités territoriales en matière de gestion de la ressource en eau, au détriment du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

La suppression de dispositions existantes et l'introduction de délais impératifs de mise en conformité accentuent la pression administrative et financière sur les collectivités, en particulier les plus petites, déjà confrontées à des contraintes budgétaires importantes. Cette approche normative ne tient pas compte des disparités territoriales ni de l'état d'avancement très variable des politiques locales de gestion de l'eau.

La protection de la ressource en eau est un objectif partagé, mais elle ne saurait justifier une inflation de normes ni une remise en cause de la capacité d'initiative des collectivités. Elle doit reposer sur la confiance, la responsabilisation et l'accompagnement des acteurs locaux, plutôt que sur des obligations uniformes décidées au niveau national.

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent amendement propose de s'opposer à cette évolution du droit, afin de préserver la liberté d'action des collectivités territoriales et de garantir une gestion de l'eau pragmatique, efficace et adaptée aux réalités de chaque territoire.